

Flash-info N°41

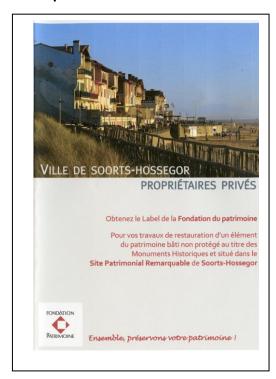
Avril 2019

Chers Adhérents.

Nathalie Lacoste, membre du Conseil d'administration de la SPSH, est aussi déléguée "Site Patrimonial Remarquable de Soorts-Hossegor" pour la Fondation du patrimoine. C'est donc à elle que nous avons confié la rédaction de ce Flash-info spécial qui intéressera, nous en sommes certains, de nombreux propriétaires concernés par les informations et l'aide que peut apporter cette fondation.

L'équipe Communication

Convention entre la mairie d'Hossegor et la Fondation du patrimoine pour la rénovation de la cité parc et « nouveau label »



L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée par le Conseil Communautaire de MACS le 28 juin 2018 et devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR) prévoit dans son règlement des dispositions concernant trois catégories d'édifices dans différentes zones 1 et 2 a-b-c.

Voir plan de délimitation du SPR et de ses secteurs sur le site de la <u>Mairie de Soorts-Hossegor</u>.

Le bâti remarquable (rouge):

La qualité exceptionnelle de ce bâti implique de prendre des dispositions pour sa conservation, son entretien et sa mise en valeur dans le <u>strict</u> respect de sa conception originelle.

Le bâti intéressant (orange) :

Cette catégorie concerne un certain nombre d'édifices de qualité. Tout comme le bâti remarquable, ces édifices doivent être entretenus, restaurés et leur <u>évolution</u> doit se faire dans le respect de leurs caractères architecturaux originels.

Le bâti courant (gris):

L'objectif est de permettre que ce bâti soit conservé, <u>amélioré</u>, étendu ou remplacé dans le caractère architectural et paysager environnant.

La Convention établie entre la Mairie et la Fondation du patrimoine alloue une subvention de 1% du montant des travaux aux propriétaires souhaitant obtenir le <u>nouveau Label</u> de la Fondation du Patrimoine. Cette subvention est allouée à tous les édifices représentatifs du patrimoine local visibles de la rue et présents dans le secteur sauvegardé.

Ce Label permet d'obtenir une déduction fiscale.







La Fondation en quelques mots...

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, s'est donnée pour mission de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine ainsi que les savoirfaire artisanaux qui s'y attachent.

La Fondation agit en étroite collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

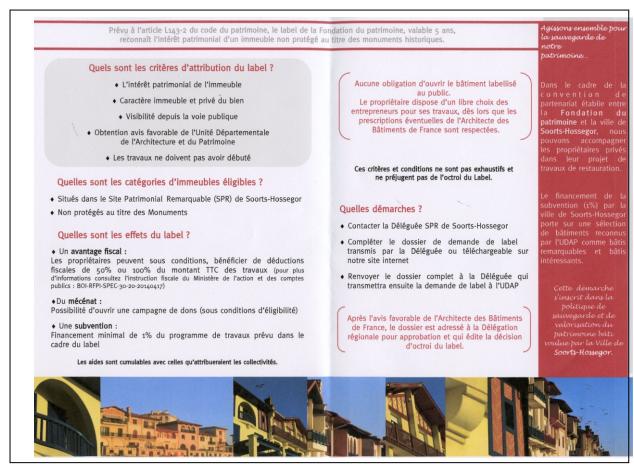
Les Moyens d'Actions de la Fondation du patrimoine :

« Le Label des Propriétaires Privés »

Attribué à des particuliers, il permet de bénéficier, le cas échéant, d'une déduction fiscale et de subventions lors de travaux d'entretien et de restauration d'un édifice bâti non protégé et représentatif du patrimoine architectural local situé dans un « Site Patrimonial Remarquable ».

La Fondation du patrimoine est le seul organisme habilité par le Ministère de l'Economie et des Finances à octroyer ce label permettant de déduire du <u>revenu global</u> imposable (ou du <u>revenu foncier</u> si l'immeuble est donné en <u>location nue</u>) 50 % à 100 % du montant des travaux éligibles (le montant défiscalisable est calculé net de subventions).





Contact: Nathalie Lacoste (nathalie.lacoste@fondation-patrimoine.org) ou 07 62 32 61 78